

[Text]

product contained corn. The druggist said he did not know and called the company to find out. Since the company said there was corn in it, she took another preparation they felt was safe.

She wrote the association a letter, which we published in our newsletter that goes out to all our members, under "Letters to the Editor". The company that made the product in question called us and was furious. They said there was no corn in the product and asked where we get off telling our members that there is corn in the product. I said I did not tell them but somebody in the company told the pharmacist, who told the patient, who told us.

The issue is that there should be a place where pharmacists can get that kind of information for their patients. This patient went without a good medication because they were given wrong information and because right information was not available.

I would like to say that I hope you have listened to the four cases, which to me, in my work, demonstrate this great need for labelling of ingredients.

• 1915

Mr. David Skinner (President, Nonprescription Drugs Manufacturers Association of Canada): I would like to talk today not so much about should non-medicinal ingredients be disclosed, but more how, and get on to some of the questions that Mr. McCurdy raised about labelling in general: How does this effectively get to the consumer?

Responsible self-medication is what our association is for. That is what we try to promote, and the definition of that, of course, is the informed and appropriate use of non-prescription medicines for the relief of symptoms and for the treatment of illness and injury without requiring the supervision of a health professional.

It does not include the use of prescription medications without medical supervision. Such improper use includes prescription medicines obtained without professional authorizations as well as such medications left over from previous illness or prescribed by another person. That is not responsible self-medication.

Furthermore, medicines for self-medication are those available under law to the general public without a prescription. They must be effective for their intended uses and must provide an appropriate margin of safety when used as directed. Directions must be written in plain language and must provide the information necessary for the safe and effective use by the consumer.

[Translation]

question contenait du maïs. Le pharmacien n'était pas au courant et s'est donc empressé de téléphoner au fabricant pour obtenir ce renseignement. Or, le produit qu'elle avait d'abord choisi contenait du maïs et elle a donc opté pour un second produit qu'ils estimaient plus sécuritaire.

Cette personne a écrit une lettre à la rédaction de notre Bulletin pour raconter son histoire. Le fabricant du premier produit nous a téléphoné en colère. Il nous a dit que son produit ne contenait pas de maïs et nous a demandé d'où nous venait ce renseignement. Ce à quoi j'ai répondu que c'était un représentant de leur propre société qui avait transmis ce renseignement au pharmacien qui l'avait à son tour dit à la patiente, membre de notre Association, qui nous en avait informés.

Les pharmaciens devraient avoir accès à un centre d'information susceptible de leur fournir ces données pour leurs patients. La patiente en question a été privée d'un bon médicament parce que le pharmacien a été mal renseigné et parce que les données nécessaires n'étaient pas disponibles.

J'espère que vous avez prêté une oreille attentive à ces quatre cas qui montrent bien la nécessité de fournir une liste d'ingrédients des médicaments.

M. David Skinner (président, Nonprescription Drugs Manufacturers Association of Canada): Je suis venu aujourd'hui vous parler non pas de la somme d'informations qu'il conviendrait de fournir au sujet des ingrédients non médicinaux, mais bien de la manière de procéder. J'ai également l'intention d'aborder certaines des questions que M. McCurdy a soulevées au sujet de l'étiquetage en général, à savoir comment l'étiquetage touche le consommateur.

Notre association préconise une autothérapeutique responsable. Cela signifie, par définition, l'usage approprié de médicaments en vente libre pour le soulagement de divers symptômes ainsi que pour le traitement de maladies et de blessures qui ne nécessitent pas l'intervention d'un professionnel de la santé.

Cette approche ne comprend évidemment pas l'utilisation de médicaments sur ordonnance sans surveillance médicale, comme, par exemple, l'usage de médicaments sur ordonnance obtenus sans autorisation professionnelle, ainsi que la consommation de médicaments qui n'auraient pas été complètement utilisés lors d'une maladie précédente ou de médicaments prescrits pour une autre personne. Vous aurez compris que cela ne représente pas une autothérapeutique responsable.

Les médicaments utilisés dans le cadre d'une autothérapeutique responsable sont légalement disponibles en vente libre sans ordonnance. Ces médicaments doivent être efficaces pour l'usage auquel ils sont destinés et doivent offrir une marge de sécurité appropriée lorsque le consommateur suit correctement le mode d'emploi. Les indications doivent être données en